

## CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, GORSE Anne-Marie, FLAGET Estelle, LE GRAET Dominique, SIMONNET Marie-Christine, MM BREVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme NANCEY Elodie à Mme COLLIER Corinne, Mme FILIPI Angélique à Mme BLAUT Martine, Mme LE DUC Sandrine à Mme BAILLOT Claudine et M MELIN François à M GUÉNARD Yves.

A été ajouté à l'ordre du jour deux (2) points :

- n° 11 « Remboursement de frais engagés par des agents de la commune » ;
- n° 12 « Remboursement de frais engagés par un particulier pour le compte de la Ville ».



### 1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2023/19

- Propriété cadastrée section AO n° 140, sise 25 Rue de la Tresse :

Propriétaires : Consorts LEFEUVRE ;

Acquéreur : Patrick MARCHAL.

- Propriété cadastrée section AC n°s 193, 194, 195 et 196, sise 96 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Yannick WEIDMANN ;

Acquéreur : CLG REPUBLIQUE.

- Propriété cadastrée section AE n° 189, sise 26 Rue du 8 mai :

Propriétaire : ASSOCIATIONS CANCER-AVEUGLES-APFH ;

Acquéreur : Marie JEANGEOURGE.

- Propriété cadastrée section 176B n°s 126 et 131, sise 14 Rue du bas de l'église :

Propriétaire : Pascal PETTINI ;

Acquéreur : Justine MENEGHETTI.

- Propriété cadastrée section AH n° 30, sise 5 Place Charles de Gaulle :

Propriétaire : Orsolya JUHASZ ;

Acquéreur : Djamila RAHIS.

- Propriété cadastrée section AN n° 40, sise 16 Rue de Bourgogne :

Propriétaire : Guy SEVESTRE ;

Acquéreurs : Fedivino et Sylvie GALDO RANAL.

- Propriété cadastrée section AB n° 533, sise 3 Rue du Guay :

Propriétaires : Consorts ROBERT ;

Acquéreur : Stéphanie BOURLON.

- Propriété cadastrée section ZD n°s 123 et 128, sise La Perrière :

Propriétaires : Consorts BERNARD ;

Acquéreur : Bruno MOREL.

- Propriété cadastrée section AD n°s 115 et 455, sise Rue Emile Zola :

Propriétaire : Christian DENIS ;

Acquéreur : Jean-Luc BULME.

- Propriété cadastrée section AB n° 155, sise 186 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaires : Consorts THIOLAT-MUNIER ;

Acquéreur : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE REMY.

**Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

2 - **BUDGET VILLE :**

1 - a - **Budget Ville - Vote du Compte Financier Unique 2022 :**

2023/20

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2022 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2022 du Budget Ville.

### 1 - b - Budget Ville - Affectation du Résultat 2022 :

2023/21

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats de clôture d'exercice ci-après :

#### Résultat de clôture générale

- Section de Fonctionnement :	+ 1 034 103,43 €
- Section d'Investissement :	- 862 946,29 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 862 946,29 € représentant le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 500 000,00 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 534 103,43 €.

### 1 - c- Vote des taux de fiscalité directe locale 2023 :

2023/22

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2023 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	43,59 % ;
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	22,96 % ;
Taxe d'Habitation (TH) :	16,14 %.

### 1 - d- Vote du taux d'imposition 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

2023/23

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2023 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 :

- Taux plein : 12,00 %.

### **1 - e - Budget Ville - vote du Budget Primitif 2023 :**

2023/24

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 02 mars 2023 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif 2023 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 397 349,14 € ;

Recettes : 6 397 349,14 €.

#### Section d'investissement :

Dépenses : 4 453 940,88 € ;

Recettes : 4 453 940,88 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 000 000,00 € au profit de la section d'investissement.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3 - Subventions 2023 :**

2023/25

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2023 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

#### **4 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :**

##### **4 - a - Budget annexe Lotissements - Vote du Compte Financier Unique 2022 :**

2023/26

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Financier Unique du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2022 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Lotissements.

##### **4 - b - Budget annexe Lotissements - Vote du Budget Primitif lotissements 2023 :**

2023/27

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif Lotissements 2023 de la façon suivante :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : 47 907,06 € ;

Recettes : 47 907,06 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 47 907,06 € ;

Recettes : 47 907,06 €.

**5 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIERE :**

**5 - a - Budget annexe Lotissement la Perrière - Vote du Compte Financier Unique 2022 :**

2023/28

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Financier Unique du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2022 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Lotissement La Perrière.

**5 - b - Budget annexe Lotissement la Perrière - Vote du Budget Primitif 2023 :**

2023/29

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif Lotissement La Perrière 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 82 809,63 € ;

Recettes : 82 809,63 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 82 810,58 € ;

Recettes : 82 810,58 €.

## 6 - BUDGET ANNEXE HOTEL DU COMMERCE :

### 6 - a - Budget annexe réhabilitation Hôtel du Commerce - Vote du Compte Financier Unique 2022 :

2023/30

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Financier Unique du Budget annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce pour l'exercice 2022 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2022 du Budget annexe Réhabilitation de l'Hôtel du commerce.

### 6 - b - Budget annexe réhabilitation Hôtel du Commerce - Vote du Budget Primitif 2023 :

2023/31

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Réhabilitation de l'Hôtel du commerce ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif Réhabilitation de l'Hôtel du commerce 2023 de la façon suivante :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 46 358,81 € ;

Recettes : 46 358,81 €.

#### Section d'investissement :

Dépenses : 2 273 670,50 € ;

Recettes : 2 23 670,50 €.

## 7 - Association « La Gaule nogentaise » - Attribution d'une subvention exceptionnelle ;

2023/32

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2023 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « La Gaule nogentaise » au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association « La Gaule nogentaise » au titre de l'année 2023 ;

**FIXE** à 174,00 € (cent cinquante-cinq euros) le montant de ladite subvention ;

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**8 - Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED) 52 - Modification des Statuts :**

2023/33

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52 ;
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**9 - Lotissement La Perrière : vente du lot n°13 ;**

2023/34

Le Conseil municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposée le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Mme Rhéanne CHOUFFOT et M Morgan TULLI portant réservation du lot n° 13 du lotissement La Perrière, représentant une superficie de 706 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la vente du lot n° 13 à Mme Rhéanne CHOUFFOT et M. Morgan TULLI ;

**RAPPELLE** que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

**RAPPELLE** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

10 - **Cession à un particulier d'un bien propriété de la Ville :**

2023/35

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis établi par France Domaine le 23 janvier 2023 concernant la valeur de la propriété cadastrée section AK n° 200, sise Rue du Crêt ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession à M Loris KONARSKI de la propriété cadastrée section AK n° 200, sise Rue du Crêt, et représentant une superficie de 44m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que le prix de cession la propriété cadastrée section AK n° 200, est fixé à 1 500,00 € (mille cinq cent euros) ;

**DÉSIGNE** la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de l'acheteur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

**11 - Remboursement de frais engagés par des agents de la commune :**

2023/36

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que deux agents des Services Techniques ont participé à une formation organisée le 15 mars 2023 par l'Association des Communes Forestières de Haute-Marne (COFOR 52) ;

Considérant que les agents se sont acquittés des frais de participation à cette formation ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par ces agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par MM. Alexandre MOREZ et David DORANGE pour leur participation organisée le 15 mars 2023 par l'Association des Communes Forestières de Haute-Marne (COFOR 52) ;

**NOTE** que le montant des frais à rembourser s'établit à 20,00 € (vingt euros) par agent.

**12 - Remboursement de frais engagés par un particulier pour le compte de la Ville :**

2023/37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2022/38 du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a accepté le don d'une sculpture de Mme Marie MATHIAS, dénommée « Femme Sémaphore » ;

Considérant que la statue objet du don devait être récupérée à Grenoble au sein de l'atelier de l'artiste ;

Considérant que M. Frédéric SANCHETTE, dont la résidence principale est à Grenoble, a proposé de récupérer la statue auprès de l'artiste et de convoier celle-ci jusqu'à Nogent ;

Considérant que cette solution technique est susceptible de faire réaliser des économies substantielles à la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Frédéric SANCHETTE pour le convoiement de la statue « Femme Sémaphore » qui a fait l'objet d'un don à la Ville par Mme Marie MATHIAS.

**NOTE** que le montant des frais à rembourser s'établit à 299,27 € (deux-cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-sept centimes).

13 - **Informations et questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52.